



Déclaration Liminaire CGT Fonction Publique
Conseil Commun de la Fonction Publique
4 mars 2025

Monsieur le Ministre,
Madame la Directrice de la DGAFP,
Mesdames, Messieurs les représentants employeurs,
Chères et chers collègues,

Cette séance plénière du CCFP est dédiée à la codification de 21 dispositions à droit non constant du livre III relatives au recrutement du code général de la fonction publique. Ces 21 dispositions à droit non constant concernent uniquement les versants Etat et Hospitalier de la fonction publique, les mesures relatives au versant territorial étant quant à elles étudiées au CSFPT, ce dernier refusant de déclinier sa compétence au bénéfice du CCFP.

21 mesures à droit non-constant sont donc présentées ce jour alors même que le Conseil d'Etat explicitait en 2021 par voix de communiqué de presse que : « les objectifs de la codification sont de simplifier et de renforcer la lisibilité du droit de la fonction publique en regroupant à **droit constant** l'ensemble des dispositions législatives ».

Non, la CGT l'affirme : la codification ne se fait pas à droit constant !

S'il fallait une preuve, la voici : la codification du livre 2 relatif aux droits syndical. La CGT dénonce fermement la disparition pure et simple de l'article 2 du décret no 85-397 du 3 avril 1985 modifié pour la fonction publique territoriale qui prévoyant la possibilité, dans le cadre de négociations entre l'autorité territoriale et les syndicats, de fixer des conditions plus avantageuses que les droits définis dans le décret.

Il s'agit là d'une véritable attaque du droit syndical, une disposition qui n'a d'ailleurs jamais été présentée ni au CCFP ni au CSFPT. Un énième passage en force dans un déni total de dialogue social !

La CGT rappelle qu'elle a toujours été opposée à cette codification, qui, combinée à une politique d'austérité budgétaire, ne peut que fragiliser les fondements du statut général des fonctionnaires.

La CGT a néanmoins bien pris connaissance de l'inventaire des dispositions à droit non-constant présenté ce jour.

Nous tenons à souligner que, contrairement à ce qui a été rédigé dans le document, il n'y a pas 3 fonctions publiques mais bien une seule fonction publique composée de 3 versants constitutifs !

Parmi les 21 mesures à droit non-constant présentées, aucune ne semble à ce jour régressive. Pour autant, l'harmonisation présentée ne doit pas se faire au détriment des agents.

C'est pourquoi la CGT Fonction publique continuera de revendiquer haut et fort un renforcement du statut général de la FP, un plan massif de titularisation, une revalorisation des grilles indiciaires et le renforcement du droit de grève. La CGT Fonction publique appelle également à l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique, véritable outil de démantèlement des services publics et de la fonction publique.

Enfin, la CGT Fonction publique estime qu'une codification à droit constant devrait intégrer des évolutions importantes, notamment en matière de droit européen, telles que les directives sur le temps de travail, dont certaines lacunes persistent, notamment dans le secteur hospitalier, ainsi que la question du "30ème indivisible" concernant les conditions du droit de grève pour les agents de l'État.

En conclusion, la CGT Fonction publique réaffirme son opposition à la politique du gouvernement qui ne respecte pas le droit constant et qui menace les acquis sociaux des fonctionnaires. Nous ne resterons pas silencieux face à ces manœuvres qui sapent les fondements mêmes de notre fonction publique. À ceux qui pensent pouvoir imposer ces changements nous disons que nous continuerons à lutter avec détermination contre ce démantèlement insidieux.